

Séance extraordinaire du 18 décembre 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 18 décembre 2017 à 20 h, au deuxième étage de la salle du conseil située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :

Monsieur	Gilles Bastien	Maire
Monsieur	Michel Lamoureux	Conseiller
Monsieur	Pascal Saumure	Conseiller
Monsieur	Yvon Pelletier	Conseiller
Madame	Monique Pelletier	Conseillère
Madame	Ariane Matteau	Conseillère
Monsieur	Jean Daoust	Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gilles Bastien.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET RAPPORT DU MAIRE
----------	--

0-1 Ouverture de la séance extraordinaire

Sur la proposition de Gilles Bastien, maire, la présente séance extraordinaire est ouverte à 20 h.

Étant donné que tous les membres du conseil sont présents, ils renoncent tous aux formalités prescrites pour la convocation d'une séance de conseil afin de tenir, une séance extraordinaire dès maintenant.

0-2 Adoption de l'ordre du jour

M.B. 2017-12-18-362

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
----------	--

0-1 Ouverture de la séance extraordinaire

0-2 Adoption de l'ordre du jour

300	TRANSPORT ET COMMUNICATION
------------	-----------------------------------

300-1 Travaux pont de fer – MTQ – Planification des travaux

300-2 Travaux pont de fer – MTQ – Règlement sur le bruit - Dérogation

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
------	-----------------------------------

Adoptée à l'unanimité

300	TRANSPORT ET COMMUNICATION
-----	----------------------------

300-1 Travaux pont de fer – MTQ – Planification des travaux

M.B. 2017-12-18-363

Considérant que des travaux de réparation doivent être réalisés sur le Pont de fer (P-02945) situé sur notre territoire, pont enjambant la rivière Gatineau;

Considérant que ces travaux sont qualifiés de majeurs;

Considérant que ces travaux sont sous la responsabilité du *Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTQ)*;

Considérant que la réalisation de ces travaux est prévue pour l'an 2018;

Considérant qu'il a lieu de procéder à la fermeture complète du pont pour effectuer lesdits travaux;

Considérant qu'il est proposé entre autres par le MTQ de procéder à la fermeture du pont pendant la nuit;

Considérant que l'exécution de travaux de nuit permettrait la libre circulation sur le pont durant le jour;

Considérant les inconvénients qu'occasionnerait une fermeture complète du pont le jour en période estivale; l'économie locale, le service de sécurité publique, le service de sécurité incendie, l'organisation des travaux municipaux en voirie, la circulation des résidents et villégiateurs, etc.;

Considérant que la réalisation des travaux s'échelonnera sur une période d'environ 26 semaines;

Considérant qu'il sera aussi nécessaire de procéder à la fermeture complète du pont de 2 à 5 jours consécutifs, environ 3 fois durant la période des travaux et ce, même si des travaux de nuit sont autorisés;

En conséquence, sur la proposition d'Ariane Matteau, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'autoriser un horaire de travail de nuit à l'entrepreneur qui exécutera les travaux majeurs de réparation du Pont de fer et ce, sous la responsabilité du MTQ. Il est aussi résolu de permettre la fermeture complète du pont et ce, pour une période de 2 à 5 jours consécutifs et ce, environ trois fois pendant la période d'exécution des travaux sur le pont de fer.

Adoptée à l'unanimité

300-2Travaux pont de fer – MTQ – Règlement sur le bruit – Dérogation

M.B. 2017-12-18-364

Considérant la résolution M.B. 2017-12-18-363 adoptée séance tenante;

Considérant le règlement 2017-003, R.M. 2017-295 en vigueur sur le territoire de la municipalité de Bouchette;

Considérant que ce règlement concerne les nuisances et est applicable par la Sûreté du Québec;

Considérant que ce règlement énumère les dispositions applicables aux activités non permises relativement au bruit;

Considérant les travaux majeurs à effectuer à la structure du pont de fer (P-02945), travaux sous la responsabilité du *Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTQ)*;;

Considérant que ces travaux sont qualifiés comme des travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes;

Considérant l'article 4 du règlement 2017-003, R.M. 2017-295, intitulé « Travaux » qui stipule ce qui suit :

*Constitue une nuisance et est prohibé le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage en exécutant, entre **22 h et 7 h**, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes.*

Considérant l'article 3 du règlement 2017-003, R.M. 2017-295, intitulé « Bruit/général » qui stipule ce qui suit :

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire, de provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit, du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage, ou perceptible à la limite de la propriété.

En conséquence, sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu que les membres du conseil accordent une dérogation par rapport au bruit et ce, pendant la période des travaux à être exécutés sur le pont de fer, travaux sous la responsabilité du MTQ. Cette dérogation permet l'exécution de travaux de 19h à 7h et ce, 7 jours semaine durant la période des travaux, période estimée à 26 semaines environ.

Adoptée à l'unanimité

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
------	-----------------------------------

M.B. 2017-12-18-365

Sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Ariane Matteau, il est résolu de lever la présente séance à 20 h 08.

Adoptée à l'unanimité

Gilles Bastien
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière